

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Collectivité ou établissement : PAYS DE MORLAIX

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	POSTES PERMANENTS	
							OUI	NON
Directeur du Pays de Morlaix	Attaché	Attaché	OUI	1	0	TC		
Assistant de direction	C1 / C2 (Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe)	1er grade (Rédacteur)	NON	1	0	TC		
Gestionnaire Subventions/financements	1er grade (Rédacteur)	3ème grade (Rédacteur principal 1 ^{ère} classe)	NON	1	0	TC		
Chef de projet innovation	Cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs	Cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs	OUI	1	0	TNC		
Chargé de mission numérique	Cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs	Cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs	OUI	0	1	TC		
Animateur du conseil de développement	Rédacteur	Attaché	OUI	0	1	TNC		
Chargé de mission Emploi/formation	Attaché	Attaché	OUI	1	0	TC		
Subventions financements	Attaché	Attaché	OUI	1	0	TC		
Animateur du patrimoine	Attaché / Attaché de conservation du patrimoine	Attaché / Attaché de conservation du patrimoine	OUI	1	0	TC		

	Animateur territorial de santé	Attaché	Attaché	OUI	1	0	TC
	Chargé de projet Blue Valley	Attaché	Attaché	OUI	1	0	TC
	Animateur SAGE	Cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs	Cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs	OUI	1	0	TC
	Assistante administrative SAGE	C1 C2 (Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe)	1er grade (Rédacteur)	NON	0	1	TC
	Chef de projet SCOT – planification stratégique	Cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs	Cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs	OUI	0	1	TC
POSTES NON PERMANENTS							
	Adjoint animateur PAH	1er grade (Rédacteur / assistant de conservation)	(Rédacteur principal 1 ^{ère} classe / assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe)	OUI	0	1	TC
	Guide conférencier			OUI			
	Chargé du projet pédagogique	1er grade (Rédacteur / assistant de conservation)	(Rédacteur principal 1 ^{ère} classe / assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe)	OUI	1	0	TC
	Chargé de la mise en œuvre de la feuille de route du SAGE 2022-2025	C1 C2 (Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe)	3 ^{ème} grade (Rédacteur principal)	OUI	1	0	TC

(La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un contractuel (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un contractuel; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84). Elle indique, le cas échéant, si

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 029-200072973-20221205-CS_2022_06_N37-DE



*l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 *. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

* 3-3

- 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;
- 4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé **qui prendra effet à compter du 5 décembre 2022**

les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du PETR Pays de Morlaix.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Ou

A voix pour

A 0 voix contre

A 0 abstentions (s)

Fait à MORLAIX, le 05 décembre 2022

Nom, prénom et qualité du signataire

Jean-Paul Verrier

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 029-200072973-20221205-CS_2022_06_N37-DE